

Types de structure et nombre en IDF

Conventionnées annuellement par l'Etat, toutes les structures ont pour objet exclusif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qu'elles embauchent. Elles ont pour mission de salarier des personnes en situation d'exclusion, de renforcer les qualifications et les compétences, de favoriser l'évolution personnelle et professionnelle et d'agir pour l'accès à l'emploi durable et à la formation. Elles proposent donc un suivi social et professionnel.

81 associations intermédiaires (AI)

Les AI mettent à disposition des personnes soit auprès de particuliers, soit d'associations, de collectivités locales et d'entreprises à titre onéreux pour la réalisation de travaux divers et occasionnels. Elles exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement des personnes en parcours.

Quelles particularités ?

- Mise à disposition de personnel auprès de particuliers, d'associations, de bailleurs et de collectivités, et de manière limitée en entreprise.
- Missions à durée variable dépendant des missions adaptées au parcours de la personne

14 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les ETTI embauchent des personnes, dans le cadre d'un contrat de travail temporaire pour une mise à disposition dans les entreprises clientes. Elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

Quelles particularités ?

- Mise à disposition de personnel dans le respect de la législation du travail temporaire
- Polyvalence des activités de durée variable pour plusieurs entreprises

246 ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI embauchent des personnes avec les contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE). Ils proposent comme support de travail des activités d'utilité sociale et mobilisent de moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion.

Quelles particularités ?

- Mise en situation de production sur des activités d'utilité sociale
- Activités d'équipe encadrées par un professionnel
- Contrat à temps partiel
- CUI, CAE

155 entreprises d'insertion (EI)

Les EI sont des entreprises du secteur marchand qui produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché. Elles embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de droit commun.

Quelles particularités ?

- Production dans tout type d'activité économique
- Application de la convention collective du secteur de production de l'activité
- Rythme de travail conforme aux exigences du marché «classique»
- CDDI

Régies de quartiers

Régies de quartiers : elles sont conventionnées en tant que ACI ou EI. Elles regroupent des collectivités locales, logeurs sociaux et habitants des quartiers qui composent son territoire.

Leur mission technique est d'entretenir, d'embellir et de veiller sur les quartiers. Elle se traduit par une activité économique qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des habitants en difficulté et l'émergence de nouveaux services en renouant avec des pratiques d'éducation populaire.

Les principes de l'IAE

- Accompagnement social et professionnel
- Acquisition d'autonomie
- Acquisition de compétences
- Contrat de travail



L'insertion par l'activité économique (IAE)

Un emploi de transition pour une insertion durable



Qu'est ce que l'IAE ? (Insertion par l'Activité Economique)

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement » (Article L5132-1 du code du travail).

Rôle de l'IAE

L'IAE est un parcours de transition qui associe une mise en situation de travail rémunéré et un accompagnement socioprofessionnel. Ce parcours doit permettre aux personnes de lever des freins sociaux et d'acquérir des compétences facilitant leur accès au marché du travail.

Processus et rôle de chacun

L'entrée en parcours IAE découle d'un processus comprenant 3 étapes : l'orientation, la prescription et la délivrance de l'agrément.

En Île-de-France, ce processus est formalisé par 3 fiches régionales de liaison.

Etape 1 : l'orientation d'une personne vers le dispositif IAE

Orientation

Orienteur*
=
prescripteur**

Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi
et autres prescripteurs habilités par le Préfet

Passage direct à l'étape 2

Orienteur
=
non prescripteur

l'orienteur adresse le candidat à un prescripteur
pour bénéficier d'un entretien diagnostic

Fiche de liaison IAE n°1

Etape 2 : entretien d'éligibilité au dispositif IAE par un prescripteur

Prescription

Si candidat éligible à l'IAE

Fiche de liaison IAE n°2

Le prescripteur met le candidat
en relation avec des SIAE***

Codification Pôle emploi : parcours ACC/MVE/P30 action conseillée

Si candidat non éligible à l'IAE

Fiche de liaison IAE n°2

Le prescripteur propose une solution
alternative et alerte l'orienteur

Etape 3 : le recrutement par une SIAE d'un candidat éligible

Agrément

Si le candidat éligible est sélectionné
par une SIAE, la SIAE formalise une demande
d'agrément auprès de Pôle emploi

Fiche de liaison IAE n°3

Délivrance de l'agrément par Pôle emploi
dans le respect des délais conventionnels et démarrage
du parcours d'insertion

Codification Pôle emploi : P30 action réalisée/entrée
en suivi délégué en code PNI

Si le candidat éligible n'a, à l'échéance des 6 mois,
aucune promesse d'embauche par une SIAE

Le candidat perd son éligibilité à l'IAE et le prescripteur
lui propose une solution alternative

Codification Pôle emploi : annulation de l'action P30



Mieux orienter et mieux prescrire

Il est important de faire le lien entre les besoins de la personne et les objectifs de la structure afin d'éviter des échecs ou ruptures de parcours.

L'employeur (SIAE) reste seul décisionnaire de recruter ou non un candidat éligible.

Formaliser une demande d'agrément

La SIAE formalise la demande d'agrément en faveur d'un candidat éligible en complétant la fiche de liaison N°3 et après avoir déposé au préalable l'offre d'emploi auprès du Pôle emploi.

L'agrément est valable pour une durée maximum de 24 mois (sauf cas dérogatoire).

Orienteur*

Tout organisme dirigeant une personne vers le dispositif de l'IAE est un « orienteur ». Le rôle de l'orienteur est de mettre en relation les personnes susceptibles de relever de l'IAE avec les prescripteurs.

Prescripteur**

Seuls les organismes habilités à évaluer, à l'issue d'un diagnostic socioprofessionnel, l'éligibilité d'un candidat à l'IAE sont prescripteurs : Pôle emploi / ses cotraitants (Mission Locale et Cap emploi) / les intervenants sociaux désignés par le préfet après avis du CDIAE. En Île-de-France, la décision d'éligibilité est valable 6 mois.

SIAE***

Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

A consulter

L'accord Cadre national IAE 2011-2013
et sa déclinaison francilienne
auprès d'un référent IAE

L'IAE en chiffres (2010)

496 structures en Île-de-France

27 500 salariés en insertion
soit 5 600 équivalents temps plein

1 950 salariés permanents

4 secteurs d'activité dominants :
services à la personne (SAP)
bâtiment travaux publics (BTP)
nettoyage,
agriculture et espaces verts
(en volume d'heures travaillées)

Source : données 2010
Service Etudes, Statistiques, Evaluation de la DIRECCTE IDF